

Des délinquants bientôt mieux outillés que la police

A lors que les problématiques de sécurité quotidienne de nos concitoyens sont sans cesse plus prégnantes dans le débat politique, les projets de loi portés par la garde des Sceaux ont le triste privilège de contribuer sans cesse à la complexification de l'action des forces de sécurité voire à leur paralysie pure et simple.

Le projet de loi dit Taubira, sur la prévention de la récidive et le renforcement de l'individualisation des peines, n'échappe pas à ce constat désastreux et pourrait même constituer un point de non-retour tant les perspectives annoncées en sont sombres.

Certaines de ces dispositions législatives, qui avaient pourtant été légitimement contestées en juillet 2013 par le ministre de l'Intérieur devenu depuis premier ministre, risquent de renforcer le sentiment d'impunité des délinquants multirécidivants que la police nationale a tant de mal à interpeller mais aussi de conduire à une libération accélérée de milliers de détenus.

Face à ce phénomène, policiers et gendarmes, dont les effectifs ne seront

pas augmentés compte tenu du contexte budgétaire, risquent de ne plus savoir où donner de la tête et les statistiques de la délinquance

d'occasionner de nouvelles sueurs froides aux dirigeants actuels.

Les bénéficiaires de la contrainte pénale instaurée par ce projet pour tous les délits punis d'une peine d'emprisonnement pourraient échapper à toute incarcération moyennant le respect d'obligations fixées par un magistrat. Une fois de plus, c'est aux forces de l'ordre qu'incombera, localement, au détriment de leurs autres missions, de surveiller ces individus et de veiller au respect de leurs obligations. Faute de quoi, ce dispositif n'aura rien de contraignant comme d'ailleurs tant d'autres obligations, hors milieu carcéral, le démontrent tous les jours (sursis ou bracelet électronique).

Face au sentiment renforcé d'impunité des voyous d'habitude qui vont par la magie de cette loi bénéficier de la mansuétude des pouvoirs publics et sortir massivement de prison, les forces de l'ordre devront renouveler encore la panoplie de leurs moyens d'enquête.

Alors que 5 % des délinquants commettent 50 % des délits, les enquêteurs demeureront aux prises avec ces professionnels de la délinquance qu'ils ont déjà interpellés à maintes reprises et qui ne cesseront pas, comme par enchantement, leurs activités.

Ces individus apprennent sans cesse des techniques policières ayant conduit à leur interpellation. Filatures, écoutes téléphoniques, Police technique scientifique (PTS) n'ont hélas plus de secret pour eux. Cette connaissance leur permet souvent d'éviter de « retomber » et impose

aux policiers d'avoir toujours un nouveau moyen d'enquête à disposition... mais jusqu'à quand ?

Déjà, certaines techniques de police, auparavant réservées à la lutte contre les intérêts fondamentaux de l'État, se généralisent en prenant le risque d'être galvaudées. Qu'advient-il demain lorsque l'interpellation d'un délinquant d'habitude contribuera à les lui faire connaître sans qu'il ne cesse un seul instant ses activités puisqu'il échappera avec une quasi-certitude à toute incarcération ?

Les 5 % des délinquants qui commettent 50 % des délits apprennent sans cesse des techniques policières ayant conduit à leur interpellation

Ce projet funeste n'est pourtant pas le seul qui conduise les policiers au découragement : il faut y ajouter ceux contribuant à l'alourdissement de la procédure pénale, symbolisé par les lois successives déclinant des directives européennes bien éloignées de la réalité délinquante.

On nous objectera que le droit européen impose ces choix et que l'adaptation de la législation nationale doit s'opérer dans l'urgence, pour garantir plus de droits à la personne suspectée. L'assistance renforcée de l'avocat ou, demain, l'accès immédiat à tous les éléments d'enquête dès l'interpellation risquent pourtant de compliquer encore la manifestation de la vérité.

Dans l'urgence de l'interpellation, il

ne sera pas matériellement possible à l'enquêteur de gérer simultanément la rédaction d'actes formels toujours plus nombreux et la recherche d'éléments de preuve à charge comme à décharge.

Les capacités d'élucidation des délits perturbant la vie quotidienne de nos concitoyens risquent de s'en trouver singulièrement amoindries et la mesure de garde à vue de se transformer en un simple titre de séjour momentané dans des locaux de police avant une remise en liberté assurée.

Pourtant, des solutions existent mais nécessitent que cesse enfin le sublime isolement d'une Chancellerie qui ne souhaite ni

dialoguer, ni s'inscrire dans une démarche constructive avec le ministère de l'Intérieur et les représentants des policiers.

Un gigantesque chantier, réformant totalement la procédure pénale pour mieux prendre en compte l'efficacité des enquêtes, doit être engagé sans délai. Il devra y introduire plus d'oralité et la simplifier au maximum grâce aux outils d'enregistrement modernes pour qu'enfin les enquêteurs cessent de s'apparenter à des scribes.

Formons l'espoir que le débat parlementaire permette enfin la prise en compte des contraintes de ceux dont la mission est de protéger la société, sans découragement, ni angélisme !



DESSINS CLAIREFOND

JEAN-PAUL MEGRET

Le secrétaire national du Syndicat indépendant des commissaires de police (SICP) met en garde contre la complexification, voire la paralysie, de l'action des policiers et des gendarmes.